UNE GRAVE AFFAIRE D'INFANTICIDE A TETEGHEM

Le cadavre d'un nouveau-né atrocement mutilé, a été trouvé dans un fossé

Il pouvait être près de midi, hier, quand dans le fosse dit « Branche Straete », à Téteghem, un ouvrier belge découvrit le cadavre d'un nouveau-né. Le corps était encore chaud. La tête était en partie écrasée. L'œil droit était crevé.

Autour de la poitrine, un chale avait été placé. Il se trouvait noué sur le dos. La chair était meurtrie soulignant ainsi les grandes violences dont il avait été l'objet.

La nouvelle fut rapidement connue et la gendarmerie, aussitôt arrivée, se rendit sur les lieux, ayant à sa tête le chef de brigade Berteaux, qui s'était fait accompagner du docteur Deswarte. Le praticien releva que le malheureux enfant, du sexe féminin, avait été l'objet de violences telles que le corps était meurtri et que la boîte crânienne se trouvait en bouillie. Il était né viable.

Les témoignages

Le chef Bertiaux se mit en quête de retrouver immédiatement l'ouvrier qui avait trouvé le cadavre.

Il questionna donc le journalier, M. Victor Depoorter, âgé de 33 ans, employé à la briqueterie Degroote. Et voici ce qu'il déclara :

« Je me dirigeai vers Téteghem, lorsqu'en longeant le fossé gauche de la route, j'aperçus quelque chose de blanc dans les herbes.

» En m'approchant de l'endroit, j'ai constaté avec stupéfaction qu'il s'agissait d'un petit corps mutilé. J'avertis immédiatement mon patron, M. Degroote, qui vous prévint. C'est tout ce que je puis vous dire ».

Une femme à bicyclette...

Un autre témoignage fut reçu par le chef Bertiaux. Il provenait d'une Polonaise, nommée Marie Popierlcregha, qui lui confia ce qui suit :

« Travaillant pour le compte de M. Bécart, maraîcher, je binais des pommes de terre, lorsque vers 11 heures, je vis à 400 mètres de moi, sur la route, une femme à bicyclette descendre de machine et y remonter quelque temps après. Elle était coiffée d'un chapeau beige et vêtue d'un manteau brun.

Elle venait de la direction de la route de Furnes et disparut par Téteghem ».

D'autres renseignements devaient parvenir aussi du cantonnier Joseph Carton, 33 ans, qui donnait dans l'après-midi, après une autre découverte qu'il venait de faire, la déclaration suivante :

« En bordure de la route à un kilomètre de l'endroit où a été trouvé le corps, j'ai relevé un panier de bois dont on se sert pour expédier les primeurs. Dans ce panier se trouvaient des vieux journaux, une sous-ventrière d'enfant aux initiales D. V., un tablier de femme en cretonne coloriée, une jupe en velours côtelé. Je vous remets cette trouvaille, acheva le brave homme, en remettant le tout aux enquêteurs ».

Le Parquet sur les lieux

Le Parquet s'est rendu sur les lieux, c'est-à-dire en bordure du champ de petits pois de M. Hondermarck, un peu avant le passage à niveau du chemin de fer belge.

On recherche le ou les criminels

Malgré toutes les recherches entamées pour retrouver la ou les coupables, il n'a pas été possible de suivre une piste utile.

Le garde Deroo a enlevé le petit corps et l'a transporté à la mairie de Téteghem, où le Parquet l'a examiné. Le docteur Ruyssen père, médecin-légiste, a procédé, à cet endroit, à l'autopsie de l'enfant.

Il a constaté que le crâne se trouvait en bouillie, que l'estomac contenait du lait et qu'une blessure avait été faite au-dessus de l'œil avec un instrument contondant.

Le bébé paraît âgé d'un mois. Il pèse 3 kilos 500.

Il semblerait indiqué, d'après les constatations relevées, que l'enfant a pu être tué sur place à coups de pied.

D'après de nouvelles déclarations reçues du témoin, la Polonaise Marie Popierlaregha, la femme à bicyclette qui fut aperçue par elle, et portait sous le bras, un paquet, était précédée d'un homme, également à bicyclette.

La gendarmerie poursuit activement ses recherches.

Le VICE-CONSUL ANGLAIS BEALE SERA LIVRÉ CE MATIN AUX AUTORITÉS ANGLAISES A BOULOGNE-SUR-MER

Charles Beale, ancien vice-consul anglais à Nice, arrêté en janvier dernier et inculpé de faux et d'usage de faux, a quitté hier matin la Maison d'arrêt d'Aix. On sait que le gouvernement français avait, le mois dernier, accordé son extradition sollicitée par le gouvernement britannique.

Beale ayant obtenu de voyager à ses frais, s'est rendu en taxi à la gare d'Aix accompagné de deux agents du service pénitenciaire chargés de le surveiller.

Il a pris place dans un compartiment de seconde classe.

C'est à **Boulogne-sur-Mer** que les autorités judiciaires anglaises recevront le prisonnier.

Il est à prévoir que cette formalité s'effectuera ce matin, à la première heure.

L'AFFAIRE DE FRAUDE DE REVOLVERS DE BLANC-MISSERON

Nous avons annoncé hier que la femme Belloti, qui avait été prise en gare de Blanc-Misseron, essayant de passer la frontière avec dix revolvers cachés dans une ceinture, avait été écrouée à la prison de Valenciennes, après avoir été interrogée par M. Bonin, juge d'instruction. Il est vraisemblable que cette singulière fraudeuse sera interrogée par le magistrat dès le début de la semaine prochaine.

On sait qu'elle a déclaré qu'elle avait reçu les armes d'un voyageur inconnu, qui lui avait promis 100 francs pour les passer à la frontière.

Lina Belloti paraît être une spécialiste de ce genre de fraude, car la ceinture dans laquelle elle avait caché dix revolvers était spécialement aménagée pour le transport de telle armes.

La femme, qui avait d'abord déclaré qu'elle portait cette ceinture depuis qu'elle avait subi une grave opération, est revenue sur ses dires et a affirmé que l'inconnu qui lui avait remis les cartouches, lui avait donné en même temps la ceinture.

ON A REPÊCHÉ A BÉTHUNE LE CADAVRE D'UN PARISIEN

On a repêché dans les vannes de l'Ecole de Natation, boulevard Thiers, à **Béthune**, le corps d'un homme en complet état de décomposition.

Il s'agit de M. Paul Louchart, âgé de 44 ans, originaire de Gennay (Pas-de-Calais), domicilié à **Paris**, 79, boulevard Serrurier. On ignore dans quelles circonstances, il est tombé à l'eau. Le corps a été transporté par des infirmiers à la morgue de l'Hôpital.

La famille a été prévenue par les soins de M. Marouné, commissaire de police.

LE PASSAGE DES AUTOS A LA FRONTIÈRE BELGE

La Chambre de Commerce de Roubaix demande au parlement de voter rapidement la convention y relative

Une convention additionnelle, signée le 23 décembre 1931, a pour objet l'institution d'un régime libéral de circulation automobile, entre la France et la Belgique. Il prévoit deux régimes : l'un réservé aux frontaliers, l'autre applicable à tous les automobilistes belges et français.

Régime frontalier. — Les automobilistes qui résident ou possèdent un établissement depuis plus de trois mois, dans le territoire compris entre la frontière franco-belge et une ligne idéale située de part et d'autre à 10 kilomètres à vol d'oiseau de cette frontière, sont admis à circuler en franchise dans l'une ou l'autre de ces zones. Ils sont munis à cet effet d'un permis spécial, dit permis frontalier.

Ce régime est basé sur l'équivalence constante d'imposition au profit de l'Etat, en Belgique ou en France, des véhicules automobiles admis à circuler en franchise dans l'une ou l'autre zone.

Le régime frontalier s'applique à tous les véhicules automobiles imposés dans la zone frontalière à l'exception de ceux servant, moyennant rémunération, au transport des personnes ou des marchandises.

Régime touristique. — Le régime touristique est institué en faveur des automobilistes belges et français qui, soit pour leurs affaires, soit pour leur agrément, font en France ou en Belgique des séjours plus ou moins fréquents et, en général, d'assez courte durée.

L'exonération d'impôts ou de taxes est accordée pour un ou plusieurs séjours représentant une durée totale de quatre-vingt-dix jours passés en France ou en Belgique, dans le délai d'un an, compté à partir de la délivrance d'un « carnet fiscal » qui doit accompagner les automobilistes bénéficiaires de ce régime, lequel a également pour objet d'éviter les doubles impositions.

Ces dispositions donnent, dans l'ensemble, satisfaction aux vœux si souvent et depuis si longtemps émis dans ce sens par la Chambre de Commerce de Roubaix, qui avait pris, en France, l'initiative du mouvement qui vient ainsi d'aboutir.

En conséquence, elle demande que le Parlement reprenne dès la rentrée des Chambres le projet de loi tendant à la ratification de la Convention du 23 décembre 1931 et le vote le plus rapidement possible.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Une exploitation indésirable à Marcq-en-Barœul

MM. Charles Stuyvaert et Robert Castor, exploitent à **Marcq-en-Barœul**, une usine de chaudronnerie, dont le bruit des marteaux-riveurs gêne les voisins. Les maisons de ces derniers en sont même secouées de trépidations.

Il y a eu procès. Les deux industriels ont été condamnés par le Tribunal de **Lille**, chacun à 100 fr. d'amende et les parties civiles, MM. Hubaud et Dubar, ont obtenu 500 fr. de provision en attendant les résultats d'une expertise.

Dans cette affaire, plaidée en appel voici huit jours, **la Cour rend un arrêt qui confirme le jugement de première instance.**

Les accidents de la route

Rue Royale, à **Lille**, deux conducteurs d'autos, M. Charles Firmin et Mme Villain, en voulant s'éviter, ont renversé un cycliste, M. Charles Desintobin. Le Tribunal de **Lille** a condamné M. Firmin à 25 fr. d'amende et a relaxé Mme Villain ; il a ordonné une expertise médicale.

La Cour estime que la responsabilité de l'accident incombe à M. Firmin pour 3/4 et à Mme Villain, née Béeu, pour 1/4.

Elle confirme les autres dispositions du jugement.

⁂

M. René Delattre, commerçant, à **Lille**, passait en auto à **Douai**, lorsque rue de Paris, il renversa une vieille femme, Mme Vve Legrand, âgée de 79 ans.

Le Tribunal de **Douai** condamna l'automobiliste à payer à sa victime une indemnité provisionnelle de 1.000 fr.

La Cour estime que la responsabilité de l'accident incombe pour moitié aux deux parties.

Elle confirme le chiffre de la provision, ainsi que l'expertise ordonnée par le tribunal.

⁂

Mmes Sobry et Prieur oui passaient devant un estaminet à **La Chapelle d'Armentières**, ont été renversées et sérieusement blessées par l'auto-camion que pilotait le chauffeur Flavien Vanuxem, au service de la brasserie Motte-Cordonnier.

Le Tribunal de **Lille** alloue à Mme Sobry 12.000 fr. d'indemnité et à Mme Prieur 42.000 fr.

Devant la Cour, Me Godin défend le chauffeur, Mes Vanhouck et Boulanger représentent les parties civiles.

Le jugement de première instance est confirmé.

⁂

Le 25 avril dernier, M. Joseph Decock roulait en auto sur la route de **Roubaix** à **Tourcoing**, lorsqu'il entra en collision avec une moto montée par M. Welghe, et sa femme. Les deux motocyclistes furent gravement blessés ; Mme Welghe dut subir l'amputation de la jambe gauche.

Le tribunal de **Lille** imputa 2/3 de responsabilité à M. Welghe et 1/3 à M. Decock. Ce dernier fut condamné à payer aux époux Welghe 41.744 fr. 40 d'indemnité.

En appel, l'affaire est plaidée par Mes Allaert et Dorelly.

La Cour rendra son arrêt jeudi 9 courant.

Abus de confiance à Berlaimont

Entré comme employé directeur au Syndicat Agricole de **Berlaimont**, Emile Bailleul fit des affaires si mauvaises qu'elles le menèrent à la faillite.

Mais il apparut que l'employé n'avait point conduit l'affaire de façon très honnête et le Conseil d'Administration du Syndicat lui intenta un procès en abus de confiance.

Le tribunal d'**Avesnes** le condamna à 13 mois de prison et 25 francs d'amende et aussi à rembourser 6.763 francs qu'il avait détourné.

Après plaidoiries de Mes Delmotte et Meignié, **la Cour a mis l'affaire en délibéré.**

LES RÉCOMPENSES POUR SERVICES RENDUS A LA MUTUALITÉ

Les récompenses honorifiques ci-après sont accordées pour services rendus à la Mutualité :

AISNE. — Médaille Or, 1 : Médailles Argent, 10 : Médailles Bronze, 32 : Mentions honorables, 37.

NORD. — Rappel Médaille Or, 1 : Médailles, Or, 30 : Médailles Argent, 64 : Médailles Bronze, 148 : Mentions honorables, 216.

PAS-DE-CALAIS. — Médailles Or, 9 : Médailles Argent, 17 : Médailles Bronze, 100 : Mentions honorables, 153.

SOMME. — Médailles Or, 6 : Médailles Argent, 17 : Médailles Bronze, 44 : Mentions honorables, 70.

Roubaix

Bureaux : 45, rue de la Gare (Téléphone 9,51) — Dépôt de vente : 78, Grande-Rue

LES GRANDES FÊTES DU FONTENOY

C'est samedi qu'aura lieu, rue France une Grande Braderie dotée de nombreux prix en espèces, qui seront tirés entre tous les marchands inscrits. Les inscriptions se feront au Café de la Brasserie Roubaisienne, jusqu'à 18 h. Tirage des Primes à 19 h. chez Albert Wiffelo, 106, rue Jacquart.

A 18 h., au Square Wibaux, ouverture de la Foire aux Plaisirs. Nombreuses attractions.

A 20 heures, grand concert sur le Podium, par la Grande Fanfare. M. E. Dehem, président.

Le programme des 3 jours de fête est en vente chez tous les membres du Comité au prix de 1 fr., donnant droit à l'entrée permanente du square et au tirage de la Tombola dotée de nombreux lots dont 1 poste de T. S. F., secteur ; 1 Complet sur mesure ; 1 Régulateur ; 1 Service de table.

Halle Flipo, beurre extra-fin, 19 fr.

UN CYCLISTE RENVERSÉ PAR UNE AUTO

Une grave rencontre entre cycliste et auto s'est produite hier après-midi vers 16 heures, à l'angle du boulevard Gambetta et de la rue de Lannoy. Un cycliste, Jules Meirhaeghe, 19 ans, demeurant 50, rue de la Croix-Rouge, à Dottignies (Belgique) suivait le Boulevard Gambetta, en direction du Monument aux, lorsqu'arrivé au carrefour précité, il dut ralentir pour laisser passage à un train C venant de la direction de Lannoy.

Après le passage du convoi, il crut pouvoir continuer sa route, mais malheureusement il fut accrocké par l'auto de M. Ernest Fosset, cafetier, 232, rue Carnot à Wattrelos, conduite par Armand Sastenaeckels, 20 ans, domicilié 142, Grande-Rue, à Roubaix. Par suite du choc, le cycliste a été renversé sur la chaussée et blessé sérieusement à l'épaule droite.

Relevé par les témoins de l'accident, il fut transporté au Café de la Tonne d'Or où M. le docteur Richard, après examen de la victime, constata une fracture de la clavicule droite.

Lorsqu'il eut reçu les premiers soins, le blessé fut transporté à l'Hôpital de La Fraternité. Son état, quoique sérieux, ne présente aucun caractère de gravité.

M. Malot, commissaire de police du 3e arrondissement, a ouvert une enquête pour établir les responsabilités de cet accident.

BOCK MEYERBEER - Triple Blonde

UN CYCLISTE SE JETTE SUR UNE AUTOMOBILE RUE DU MARÉCHAL FOCH

Un accident dû à la fatalité, et qui aurait pu avoir les plus graves conséquences, pour la victime, s'est produit hier, vers 7 heures, face au Café « Belle Vue », 10, rue du Maréchal Foch.

Le cycliste Adolphe Geirnaert, 42 ans, imprimeur, demeurant 17, rue des Chasseurs, venant de la direction de la Grand'Place, et partant vers le boulevard de Paris, voulut doubler, face au numéro 10, un chariot du service de l'ébouage. Il donna un brusque coup de guidon à gauche afin de prendre le milieu de la chaussée. Malheureusement sa roue avant vint buter contre un rail de la ligne du tram D-I, ce qui occasionna un dérapage.

Perdant l'équilibre, le cycliste se jeta contre l'avant de l'auto conduite par M. Achille Briraud, 35 ans, marchand de lait, demeurant au Petit Baisieux.

Adolphe Geirnaert fut renversé sur le sol et disparut sous la voiture. Par un heureux hasard, il ne fut pas touché par les roues.

Les témoins de l'accident relevèrent aussitôt la victime et la transportèrent au poste central de police où M. le docteur Delmas, mandé de toute urgence, urgence, vint lui prodiguer les soins nécessaires.

Le praticien releva des plaies contuses à la face, notamment à l'arcade sourcilière droite, plusieurs blessures à la jambe gauche et une déchirure musculaire au mollet gauche ainsi que des contusions sur différentes parties du corps. Le blessé, dont l'état est sérieux, sans toutefois être extrêmement grave puisqu'il n'y a pas de fracture, a été reconduit à son domicile par l'auteur involontaire de l'accident.

Un constat a été dressé par Me Gaillard, huissier à Roubaix. La bicyclette a été mise hors d'usage.

De l'enquête ouverte immédiatement, il semble ressortir que la responsabilité de M. Briraud n'est nullement engagée, car ce dernier occupait la droite de la chaussée et roulait à une allure modérée.

AUCUNE COMPARAISON POSSIBLE...
Peignoirs tissu éponge, 59 et 75 fr. Qualité et prix véritablement surprenants. « AUX 100.000 - CHEMISES DE PARIS », SUCCURSALE DE LILLE, 79, Rue Nationale.

LA DOUCE FRANCE

Les agents de sûreté Desmazures et Becquart, étant de passage, vers 19 h. 30 rue des Longues-Haies, ont procédé à l'arrestation de Jean Stéverninck, 64 ans domicilié 304, rue de Lannoy. Cet individu, se trouvant sous le coup d'un arrêté d'expulsion, pris par le Tribunal correctionnel de Lille, était revenu élire domicile à Roubaix.

Hier après-midi il a été conduit à la disposition de M. le Procureur de la République, à Lille.

Bières de luxe en bouteilles
Bock - Perle - Munich
EXCELSIOR
Bières supérieures de pays en petits fûts de 25 à 30 litres
de la " Grande Brasserie " de Lille.
Prochainement : PRIMES

INQUIÉTANTE DISPARITION D'UN QUADRAGÉNAIRE

M. Marcel Desobrie, 43 ans, demeurant 29, rue de la Lys, à Roubaix, quitta son domicile dimanche soir, vers 20 heures, et n'y est plus reparu depuis. La famille, justement inquiète, a entrepris des recherches, mais jusqu'à présent, il a été impossible de retrouver la trace du disparu.

Les personnes susceptibles de donner quelques indications à ce sujet, sont priées de s'adresser 29, rue de la Lys.

Voici le signalement de M. Desobrie : taille 1 mètre 60 environ ; il était vêtu d'un complet violet ; chemise fantaisie avec col semblable ; cravate bleue et jaune ; il portait une casquette marron ; il portait une casquette marron clair et était chaussé de bottines à lacets.

COLLISION D'AUTOS

Une légère collision s'est produite, hier matin, vers 10 h. 30, face au numéro 6 de la rue de la Gare, entre l'auto conduite par M. Jean Dauvin, 34 ans, demeurant 144, boulevard de la Liberté, à Lille, et celle pilotée par M. Paul Littaye, 63 ans, représentant, 90, avenue Jean-Jaurès, à Roubaix.

Dégâts matériels de part et d'autre. Enquête du 1er arrondissement.

INDISCRÉTIONS

Malgré le secret qui entoure le lancement d'un nouveau modèle, nous avons pu apprendre, de bonne source, que Peugeot procède aux derniers préparatifs d'une 8 CV qui s'appellera... la 301.

Elle aurait déjà accompli de surprenantes performances notamment une épreuve de consommation sur Paris-Bordeaux (moins de 9 lit,5 aux 100 à 60 de moyenne, sous le contrôle de l'A. C. F.), ce qui ne l'empêcherait pas d'être capable d'exploits de vitesse sensationnels.

CONCERTS PUBLICS

Programme du Concert public d'Été qui sera exécuté au Parc Barbieux dimanche 5 juin de 16 à 18 h. 30 par la Philharmonie du Jean Ghislain :

1re Partie. — 1. St-Georges, allegro militaire (Allier) ; 2. Ballet Egyptien 1-2-3-4 (Luigini) ; 3. Océana, grande valse (Popy).

2e Partie. — 4. Lohengrin, Marche des fiançailles (Wagner) ; 5. Noce Gasconne : (Scènes villageoises en 3 parties. a) Carillon nuptial, b) Aubade à la Mariée, soliste M. René Castrel, hautboïste, c) cortège nuptial et entrée de la fanfare (Lacome) ; 6. Marche des petites cousines (Christol).

Entre la 1er et la 2e partie, concert par la chorale « La Cœcilia Roubaisienne » : 1. Le Tyrol (Ambroise Thomas) ; 2. La Chanson des Vagues (François Riga).

— Programme du Concert Public d'Été qui sera exécuté au Square Wibaux par la Grande Fanfare samedi 4 juin de 20 à 22 h.

1. Sino-Nippon, marche (Philips) ; 2. Le Barbier de Séville, ouverture, (Rossini) ; 3 Faust, fantaisie, Gounod ; 4. Une soirée près du Lac, fantaisie pour saxophone piano, soliste M. Robert Bauwens (F. Leroux) ; 5. Marche de Triomphe (Paris) ; 6. Coppélia, ballet, (L. Delibes) ; 7. La Cocarde de Mimi Pinson, fantaisie, (Goublier).

LE FEU D'ARTIFICE DES FÊTES DE LA PENTECOTE EST REMIS AU 14 JUILLET

L'administration municipale, d'accord avec la Commission des fêtes, vient de décider de reporter à la fête nationale du 14 juillet le grand feu d'artifices qui devait être tiré le lundi de la Pentecôte et qui n'a pu avoir lieu à cause du mauvais temps.

Cette festivité se fera boulevard Gambetta, entre les rues Louis-Catrice et Pierre-de-Roubaix.

COLISÉE
Ce soir, à 8 h. 30
Sur scène une sélection d'attract. remarquables
Le Cirque de PEPINO II — Le plus fort accordéoniste du Monde FIERS
Les merveilleux danseurs Renée, Burton, Artiny et Kies
A l'écran : Max DEARLY dans le film le plus gai de l'année :
COUPS DE ROULIS
une croisière de joie dans une tempête de rires
LA SALLE LA PLUS FRAICHE LA MIEUX VENTILÉE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE TRIMESTRIELLE DE L'AMICALE DES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE TEXTILE

Dimanche 5 juin, assemblée générale trimestrielle pour tous les membres de l'Amicale des Employés, à 10 h. 30, au siège social, 28, rue Pauvrée, Café Pandore, à Roubaix.

L'ordre du jour de cette importante réunion, placée sous la présidence d'honneur de M. Désiré Ley, comprend : allocution du président ; lecture du procès-verbal de la dernière réunion, le rapport de la Commission administrative (première session 1932) sera exposé par le secrétaire et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Admission de nouveaux membres. Un rapport sur les Assurances sociales sera donné par un membre de la Commission (organisation, paiement des prestations, déclarations, etc...). Des questions diverses clôtureront cette assemblée générale.

La Commission conseille à ses membres de ne pas oublier de se faire pointer à l'assemblée, pour bénéficier par ces présences des lots offerts par l'Amicale en fin d'année.

Le remboursement des allocations maladie, indemnités journalières, prime de natalité remise de layettes, renseignements divers et ainsi que le paiement des cotisations se feront à partir de 10 heures : les prestations des Assurances sociales de la Caisse centrale de maladie de la Mutualité du Nord seront à la disposition des ayants droit ainsi que des feuilles nécessaires pour les déclarations aux assurances sociales (Caisse n° 31).

De service : MM. Fernand Deveylder, Léon Fremaux, Jules Capelle, Jean Mostaert, Albert Dierickx, Fernand Chéron.

Les excuses motivées sont à adresser au président avant la réunion.

LES JEUX POPULAIRES DU 14 JUILLET

L'administration municipale, d'accord avec la Commission des fêtes, a décidé que des lots en nature seront attribués aux débitants de boissons de la ville pour l'organisation de jeux populaires le jour du 14 juillet, à l'occasion de la fête nationale.

Les débitants qui désirent obtenir des lots et qui n'en ont pas eu pour les fêtes des 14, 15 et 16 mai doivent, dès maintenant, en faire la demande et adresser celle-ci à M. le maire de Roubaix.

Il ne pourra être tenu compte des demandes qui parviendront après le 13 juin, dernier délai.

SUCCES SCOLAIRES A L'INSTITUT TURGOT

Parmi les lauréats de l'examen de comptabilité du 1er degré de la Société de Comptabilité de France (Certificat de Teneur en livres), nous relevons les noms de 14 élèves des Cours professionnels de l'Institut Turgot.

MM. Deisart Edouard ; Deworm Gaston ; Bourgois Fernand ; Vallez Lucien ; Candellier Victor ; Bytter Emile ; Verin Emile ; Meyers Georges ; Houcke Romauld ; Prévost Gaston ; Osterlinck Raymond ; Bruant Jean ; Millescamps Jean ; Petit Julien.

Le Jury d'examen a décidé de proposer pour une récompense MM. Deisart Edonard et Deworm Gaston, qui se sont classés 1er et 2e parmi 37 lauréats de la Région de Roubaix-Tourcoing (jeunes gens et jeunes filles).

« DES CONTRATS ET RAPPORTS ENTRE LES REPRÉSENTANTS ET LEURS MANDANTS »

C'est devant une salle comble que l'éminent avocat Me Goethals a traité la question « des contrats et rapports entre les représentantis et leurs mandants » intéressant au plus haut point nombre de nos concitoyens.

En dehors des cas d'espèce, exigeant l'examen des éléments en cause, Me Goethals analyse rapidement le statut régissant la situation des représentants et voyageurs de commerce. Ses observations, en raison de leur affinité avec les employés commerciaux, s'appliquent aux uns et aux autres. Il estime tout d'abord, qu'on n'a pas toujours donné à ces collaborateurs de premier plan, la place et l'importance qu'il convient de leur attribuer. Il importe donc que chacun connaisse exactement ses droits et ses obligations.

Cette situation définie par le « louage de services », suppose un lien de subordination entre la maison et le personnel qu'elle emploie. Il faut établir une distinction entre le représentant, lié par un contrat, et l'employé occupé sans contrat. De même, il existe une catégorie d'agents n'ayant aucun lien de subordination, tels les voyageurs à systèmes multiples, disposant d'un certain nombre de cartes et travaillant pour le compte de diverses maisons.

Le rôle du représentant est de visiter la clientèle, de solliciter des ordres et de les transmettre à ses mandants. Il n'a pas le pouvoir d'engager sa maison, sans que celle-ci ait pu s'entourer de tous les renseignements utiles sur le crédit, l'honorabilité et la solvabilité dont le client est susceptible. Elle a donc la faculté d'accepter ou de refuser l'ordre pris par le représentant, qui n'est valable qu'après sa confirmation.

Le représentant de commerce est aussi dans l'obligation, suivant la loi du 8 Octobre 1919, d'être muni d'une carte d'identité, permettant, le cas échéant, de s'assurer de sa parfaite moralité Cette carte lui est délivrée par la Préfecture.

LES TRAITEMENTS

Le traitement peut être fixe, ou faire l'objet d'une commission sur les ventes. Il peut comporter à la fois une rémunération fixe et une commission. L'employé ou représentant peut encore être intéressé, soit dans le chiffre d'affaires, soit dans les bénéfices.

En principe, la commission est due au représentant qui a pris un ordre confirmé par sa maison. Généralement pour éviter toutes difficultés, on indique que la commission sera acquise et payable sur net encaissé des factures. Si donc, l'ordre pris par le représentant n'est pas livré et par conséquent pas payé, il n'a droit à rien. Si le représentant est « du croire », la commission doit être plus élevée. Si le règlement des commissions n'a lieu qu'après encaissement des factures, le représentant conserve même après son départ ses droits à la commission sur les affaires conclues par lui et réglées postérieurement à son départ. Enfin, le traitement fixe peut être composé d'une commission de frais de voyage, ou d'une indemnité forfaitaire Le représentant peut également toucher simplement une commission, en prenant exclusivement à sa charge tous les frais de route, hôtels, transports, etc., que peut comporter sa tournée.

Certains employés, indépendamment de leur traitement, ont droit à un intérêt ou participation dans les bénéfices, leur donnant un droit de regard dans les écritures. Néanmoins, ils doivent faire confiance à leurs patrons et s'en remettre à leur conception et à la direction des affaires qu'ils dirigent. Ils ne peuvent donc formuler aucune critique sur le mode et le taux d'amortissement, sur la dépréciation des stocks en magasin et la moins-value des créances considérées comme douteuses.

Il en est de même en ce qui concerne les frais généraux figurant à l'inventaire. Il en serait autrement, en cas de dissimulation ou d'incorrections, dont il lui appartient de justifier, pour demannder communication de livres, ou obtenir leur expertise.

Enfin, la gratification, dite « d'inventaire » ne constitue pas un dû, sauf si elle revêt un caractère périodique ininterrompue, établissant qu'il s'agit vraiment d'un supplément de traitement, quels que soient les résultats d'inventaire.

La loi du 17 juin 1919, modifiant l'article 549 du Code de Commerce, considère comme privilège, non seulement les appointements fixes, mais les intérêts, commissions et remises proportionnelles aux commissions dues et acquises, dans les six derniers mois précédant l'ouverture d'une liquidation judiciaire ou d'une faillite Ce privilège peut s'exercer pour indemnisation du délai-congé, dans le cas de résiliation de contrat abusive, suivant la loi de 1926.

Le conférencier, dont l'auditoire suit attentivement les explications, commente ensuite la durée des fonctions remplies, avec ou sans contrat. En réalité, aucune des parties ne peut anticiper sur la date d'expiration normale, sans raisons graves, dont l'appréciation appartient aux Tribunaux compétents, en cas de mésentente sur ce point.

LES CAS DE MALADIE

L'incapacité de travail résultant de la maladie, peut déterminer la cessation d'un louage de services, si toutefois elle se prolonge plus de trois mois, sans donner lieu à dommages-intérêts. Il y a exception pour l'employé dont le travail nécessite le remplacement immédiat. Exemple, un garçon boulanger.

Pour l'incapacité, visant l'employé supérieur, elle peut être plus longue sans entraîner la rupture du contrat de travail.

Il convient pourtant de retenir que la maladie est une cause de résiliation, sans indemnité, même si l'incapacité provient d'un accident du travail.

Le conférencier, longuement applaudi, donne ensuite à ses auditeurs quelques explications concernant différents cas particuliers, de façon claire et précise.

M. Willem, président, le remercie chaleureusement du vif intérêt qu'il a suscité parmi ses auditeurs qui retiendront les précieux enseignements qu'il a développés avec la maîtrise qui lui est coutumière.

RÉSULTAT DU CONCOURS DE LA DIRECTION DES DOUANES DE LILLE

Le cours de douaniers de Roubaix a obtenu les résultats suivants aux concours de la Direction des Douanes de Lille :

Concours de la brigade : Le Guillou, N. 2 sur 4 candidats reçus.

Concours de la sous-brigade : Simon N. 2, Chambart N. 3, Spagnol N. 4, Martinez N. 10, Souque N. 11, Joyau N. 12, Chevallez N. 14, Broeseand N. 15, Terrié N. 17, Quintane N. 19 sur 20 reçus.

Ces résultats sont encourageants poer MM. Cartier, capitaine, Legrand, Gisquet, lieutenants et les deux maîtres qui professent ce cours.

RELEVÉ DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Clovis Eckman, pour construire une maison à usage d'habitation, 48, rue des Fossés. — Mme Watteau, pour exécuter diverses transformations intérieures dans sa propriété, 43, rue Saint-Louis. — Inglebert, pour remplacer par un châssis de toit la tabatière existante, à sa propriété, 161, rue de Lille. — Lhernould Albert, pour établir une clôture à l'alignement au droit de sa propriété, avenue Alfred-Motte, 277. — Etablissements D'Halluin Lepers frères, pour transformer une porte en châssis à leur immeuble, rue de la Fosse-aux-Chênes, 27 bis. — Lucine Liagre, pour construire une maison à usage d'habitation, 5, rue Lavoisier. — Henri Barbe, pour construire une maison à usage d'habitation 9, rue Lavoisier. — Fauvarque Henri, pour construire une buanderie dans sa propriété, 51, rue de Constantine. — Herman, pour construire une cuisine dans sa propriété, 15, boulevard de Reims. — Duflot Maurice, pour construire un atelier et un magasin dans sa propriété, 567, rue de Lannoy. — Gerigen-Guiot, pour construire un hangar dans sa propriété, 19, rue Brâme. — Albert Vandewiele, représenté par M. Pierre Neveux, pour construire un corps de bâtiment derrière et exécuter diverses transformations intérieures dans sa propriété, 10, rue Pellart. — Veuve Dupont, pour remplacer un plancher par un carrelagie à sa propriété, 84, rue de Flandre. — Depraeter Victor, pour construire une maison à usage d'habitation rue Lamartine, angle de la rue de Nancy. — Veuve Gautier, pour transformer les cuisine et véranda à sa propriété, rue de Lannoy, 532.

Invention sensationnelle
Le SANS COUTURE le soulier qui dure
sans collage, imperméable
Forts tissus en caoutchouc brevetés POUR HOMMES, FEMMES, ENFANTS
34 frs du 27 au 34 — 36 frs du 35 au 39 — 38 frs du 40 au 45
PROFITEZ DE CETTE INVENTION
ENVOYEZ UN MANDAT EN INDIQUANT POINTURE OU LONGUEUR DU PIED - LIVRAISON FRANCO PAR COURRIER
GARANTIE : Toute paire ne convenant pas est remboursée
CONCESSIONNAIRE
LILLE-NÉGOCE
— 43, RUE DE TOURNAI, LILLE
Détaillants demandés. Catalogue gratuit

PASSAGE D'UN ATTACHÉ COMMERCIAL

M. Bonnaud, attaché commercial de France aux Indes Anglaises, sera de passage à Roubaix le mardi 7 juin courant.

Il recevra à la Chambre de Commerce de Roubaix de 10 h. à midi et de 14 h. 30 à 18 h. les Commerçants et Industriels qui seraient désireux de s'entretenir avec lui de ce marché.

PAIEMENT DES CHOMEURS

Le paiement des chômeurs aura lieu samedi 4 juin à la Salle des Fêtes, rue de l'Hospice, dans l'ordre ci-dessous :

8 h. 30	Numéros	1	à	4.568
9 h.	—	4.569	à	7.835
9 h. 15	—	7.836	à	9.055
9 h. 45	—	9.056	à	10.287
10 h.	—	10.288	à	11.433
10 h. 30	—	11.434	à	12.296
10 h. 15	—	12.297	à	12.511

Sociétés et Comités

Anciens Sous-Officiers Français. — Le Conseil d'Administration annonce la mort de M. Ange Declercq, et prie les membres disponibles d'assister aux funérailles qui auront lieu samedi 4 juin à 3 h. 30, en l'église Saint-Joseph. Assemblée à la maison mortuaire, 24, rue de Wagram.

FANFARE DELATTRE. — Ce soir, répétition générale, à 20 h. 15. Instructions.

UNION DES TRAVAILLEURS. — Ce soir, à 19 h. 30, répétition générale, café du Sans Souci.

AMICALE PIERRE DE ROUBAIX. — Section artistique. — Répétition générale, aujourd'hui vendredi, à 19 h. 45, au foyer, rue Jules-Guesde.

SECOURS MUTUELS « L'EMPLOYÉ ». — Le Comité informe les sociétaires que la recette mensuelle aura lieu le dimanche 5 juin, de 10 h. à midi, au siège social, 8, rue du Grand-Chemin. Il fait un pressant appel aux sociétaires en retard de leurs cotisations pour se mettre en règle dans le plus bref délai. Sont désignés de service : MM. E. Flahaut, Ch. Lerisson, Ed. Vandamme, G. Bossuyt.

MUTUELLE DES ANCIENS ORPHELINS ET ORPHELINES DES HOSPICES DE ROUBAIX. — Dimanche 5 juin, à l'estaminet de la Barque d'Or, 61 bis, rue du Maréchal Foch, perception des cotisations, de 10 h. à midi. De service : MM. Henri Lernould et Gaspard Breyne.

UNION DES MUTILES ET RÉFORMES. — L'assemblée générale trimestrielle aura lieu dimanche 26 juin, à 10 h., dans la salle du « Foyer du Mutilé », 3, rue de l'Espérance. M. Gibon, président, remettra officiellement la croix de chevalier de la Légion d'honneur à MM. Pierre François et Albert Delle.

Les membres qui auraient des questions ou des vœux à soumettre à cette assemblée sont priés de les envoyer, par écrit, au président et au siège jusqu'au 15 juin.

Les membres qui se trouvent dans les conditions prévues aux articles 135, 136 et 137 de la loi de finances du 31 mars 1932, tels que les amputés, aveugles, paraplégie, bénéficiaires de l'article 19, devront, après avoir perçu le trimestre en cours sur le carnet d'allocation spéciale temporaire, en présenter à la permanence pour remplir les formules nécessaires pour l'obtention des allocations à bis ou 7. Se munir de la notification ministérielle la plus récente